

# Fiche d'information pour petites entreprises et fermes exploitées par leur propriétaire

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe a été activé.

Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://Ontario.ca/AideAuxSinistres) pour obtenir les **cartes des zones d'activation**, les formulaires de demande et les lignes directrices. **Seules les petites entreprises et exploitations agricoles situées dans la zone d'activation sont admissibles à l'aide.**

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande ou déterminer votre admissibilité, écrivez à [DisasterAssistance@Ontario.ca](mailto:DisasterAssistance@Ontario.ca) ou composez le 1 877 822-0116.

## Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les personnes touchées par une catastrophe naturelle à se remettre sur pied. Le Programme rembourse les coûts **admissibles** décrits dans ses lignes directrices.

Vous devez établir que vous avez utilisé votre couverture d'assurance actuelle (ou prouver qu'on vous a refusé la couverture) avant de demander l'aide.

Le remboursement est assujéti à une franchise de 500 \$ et les coûts admissibles sont payés à 90 %. Le paiement maximal par demande est de 250 000 \$.

## Qu'est-ce qui est couvert par le Programme?

Voici les coûts admissibles :

- les frais liés à une évacuation d'urgence, tels que les coûts d'évacuation ou d'entreposage des biens essentiels de l'entreprise ou l'exploitation agricole;
- les dépenses de nettoyage, tels que l'enlèvement des débris;
- la réparation ou le remplacement des biens essentiels de l'entreprise ou l'exploitation agricole.

**Le Programme ne couvre ni les dommages causés aux biens non essentiels de l'entreprise ou l'exploitation agricole, ni la perte de revenus, ni les salaires.**

**Le Programme ne couvre pas les dommages causés par un refoulement d'égout.**

## Suis-je admissible?

Vous pourriez être admissible à l'aide si vous répondez **oui** à **toutes** les questions suivantes :

- ☐ Est-ce que votre propriété est dans la zone d'activation?
- ☐ Gérez-vous les activités courantes et possédez-vous au moins 50 % de l'entreprise ou l'exploitation agricole?
- ☐ Votre entreprise ou exploitation agricole a-t-elle moins de l'équivalent de 20 employés à temps plein?
- ☐ Votre entreprise ou exploitation agricole a-t-elle un revenu brut situé entre 10 000 \$ et 2 000 000 \$?
- ☐ Avez-vous des dépenses admissibles mentionnées dans les lignes directrices du Programme?
- ☐ Vos coûts admissibles dépassent-ils votre paiement d'assurance?

## Si je suis admissible, que dois-je faire?

Veillez examiner attentivement les lignes directrices et le formulaire du Programme.

Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande rempli.
- Une lettre de votre assureur décrivant son paiement à votre intention ou expliquant les raisons du rejet de votre réclamation.
- Des preuves de l'identité du propriétaire de l'entreprise ou de l'exploitation agricole et du revenu (formulaires fiscaux T1/T2), l'avis de cotisation et les états financiers.
- Des reçus ou des estimations des coûts futurs.
- Des photos des dommages.

## Qu'arrive-t-il après l'envoi de ma demande?

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande. On évaluera sommairement la demande pour confirmer qu'elle est complète. Un expert en sinistres vous posera des questions ou vous demandera d'autres renseignements.

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe est un programme de remboursement. Le ministère examinera les dépenses soumises et remboursera les frais admissibles. Les délais de traitement peuvent varier et s'étendre sur plusieurs mois, en fonction de l'exhaustivité des renseignements fournis.

**Veillez balayer ce code pour accéder  
au site Web du Programme**

